



BELGIQUE-BELGIE
P.P
5000 NAMUR 1
P 904 156

La lettre des CCATM

NOUVELLES DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

• n°72

juin - juillet 2013

Hors normes



Edito

Bienvenue dans ce numéro qui sort des sentiers battus! En effet, quand le prescrit officiel fait défaut ou fait la sourde oreille, il faut lui montrer des exemples de nouvelles voies à explorer. Nous vous emmenons donc faire une visite du côté de ceux qui, en Wallonie, inventent d'autres formules pour se loger, se déplacer et cultiver de quoi nourrir leur famille.

Puisqu'on parle de norme(s), vous n'ignorez pas que le CWATUPe est en pleine réécriture... Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous au prochain numéro, pour un spécial «Code du Développement Territorial». Mais place d'abord aux explorateurs des marges.

Bonne lecture!

Les rédacteurs

SOMMAIRE

Brèves et La lettre en image 2

Enjeu
Habitat permanent..... 3

Réflexion de terrain
Alternatives 7

Terrain de réflexion
Un thé sous la yourte 9

Côté Nature
Jardins collectifs, pour cultiver notre société 11

La « Lettre des CCATM, Nouvelles de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la mobilité » est une publication d'Inter-Environnement Wallonie, fédération des associations environnementales actives en Wallonie.

Abonnez-vous à La Lettre !

Prix : 10 € l'abonnement annuel = frais d'envoi pour 6 numéros.

À verser au compte d'IEW : 523-0802024-06 avec la référence Lettre CCATM

Coordination

Pierre TITEUX

Rédaction

Hélène ANCION, Benjamin ASSOUD, Anne THIBAUT, Céline TELLIER

Comité de lecture

Xavier DE BUE, Direction de l'urbanisme et de l'architecture de la DGO4

Charlotte DEMULDER, prospectiviste et aménagiste

Michèle FOURNY, Environnement Dyle

Benoît GERVASONI, juriste (DGO4)

Bertrand IPPERSIEL, Responsable de projet Aménagement du Territoire,

Mobilité et SIG de l'Institut de Conseil et d'Études en Développement durable

Gérard JADOUL, Solon, ancien président d'IEW

Luc MARÉCHAL, ancien inspecteur général de la DGO4 (ex-DGATLP)

Danièle SARLET, Secrétaire générale émérite du Service Public de Wallonie

Pierre VANDERSTRAETEN, sociologue, urbaniste et architecte

Chantal VINCENT, architecte-urbaniste

Mise en page : Isabelle Gillard

Photos : Fotolia, sauf crédit

La copie est autorisée (et encouragée !) moyennant mention de la source.
Photocopie sur papier recyclé

Fédération Inter-Environnement Wallonie
Tel. 081 390 750 Fax. 081 390 751 • www.iew.be



Avec le soutien de: Wallonie

NEW B une autre banque est en marche

Malgré des scandales financiers à répétition, deux tiers de notre épargne sont toujours logés dans les quatre plus grandes banques du pays¹ : BNP Paribas Fortis, Belfius, KBC et ING Belgique. Pourtant, celles-ci sont loin de correspondre à l'image de la banque idéale : finançant peu l'économie réelle, elles sont parfois endettées, ont une base de financement peu stable et n'hésitent pas à spéculer, tout en profitant de paradis fiscaux².

Des propositions alternatives³ existent pourtant pour qui souhaite utiliser son argent dans un objectif plus solidaire et plus éthique. Parmi celles-ci, le projet de New B⁴ fait parler de lui. A ce jour, plus de 40.000 coopérateurs et 89 ONG y ont pris part, affichant leur détermination pour mettre sur pied une véritable alternative en matière bancaire. Ancrée dans la réalité sociale, la New B veut proposer des produits et services simples et sobres, transparents, durables et sûrs, qui investissent à 100% dans l'économie réelle en Belgique. Organisée en coopérative, la future banque pourra être contrôlée à tout moment par les dizaines de milliers de personnes et d'organisations qui la composent. C'est d'ailleurs l'Assemblée générale du 6 juillet prochain qui décidera des suites à donner au projet !

■ Céline Tellier

1. « Une autre banque », Télémoustique, 10 avril 2013.

2. Quelques sites très éclairants (et accessibles) sur la question : www.pechesbancaires.eu, www.fairfin.be, www.banksecrets.eu.

3. Le Réseau Financement Alternatif a ainsi analysé de nombreux produits financiers, parfois issus des banques majoritaires, promettant un investissement plus respectueux de l'homme et de l'environnement. Plus d'infos sur www.financite.be.

4. www.jeprendspart.be

Une prime pour améliorer le non logement

Le 28 mars dernier, le Gouvernement wallon a instauré une prime pour améliorer la qualité des habitations situées dans des zones d'habitat permanent. Poussé par le Ministre du Logement Jean-Marc Nollet, ce décret offre à des personnes qui vivent dans des chalets et dans des caravanes situées en zone de loisirs la possibilité d'être aidées, en vue d'entreprendre des travaux qui rendront leur habitation plus sûre, plus confortable et plus durable.

Les ménages devront déposer leur demande auprès de l'administration (DGO4 - Logement). La prime, qui varie entre 500 et 2000 €, sera perçue après la clôture du chantier. L'aide est limitée aux occupants et ne peut être octroyée aux bailleurs. Une disposition sera prise afin d'empêcher le bailleur d'augmenter le loyer du logement suite à ces travaux.

La prime porte sur des matériaux et de la main d'œuvre tout en laissant la possibilité aux personnes de réaliser les travaux elles-mêmes, ce qui est une reconnaissance du savoir-faire et de la capacité de chacun à intervenir sur son habitation. Dissocier la prime de la destination hypothétique de la zone – à supposer qu'à court ou moyen terme la zone change d'affectation au plan de secteur – est par ailleurs une excellente chose. Il serait en effet profondément inique de faire peser sur les habitants une indécision du pouvoir régional dans le dossier épineux de l'habitat permanent.

On peut saluer l'ouverture d'esprit de cette mesure qui prend enfin en considération des lieux de vie jusqu'à présent exclus du cadre du logement. Cependant, à l'instar d'une des revendications récurrentes du Réseau

wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), il y a lieu de s'interroger sur la capacité des familles et des personnes isolées à faire face à un préfinancement de leurs travaux. Un mécanisme d'automatisme ou d'accès direct aux moyens, doublé d'un dispositif d'accompagnement et de contrôle proportionné à l'aide accordée serait probablement plus adapté aux petits revenus des personnes visées par le décret.

■ Hélène Ancion

Références :

<http://nollet.wallonie.be/une-prime-pour-ameliorer-la-qualite-des-habitations-situ-es-dans-des-zones-dhabitat-permanent>

http://www.rwlp.be/images/Recommandations/Propositions_de_travail_logement_priv%C3%A9_PW_21mars2013_Note_am%C3%A9lior%C3%A9e.pdf

La lettre en image



© Hélène Ancion

A Genappe, le Camping La Cala dispose de sa propre Avenue Louise.



Quartier alternatif de La Baraque à Louvain-la-Neuve

Habitat permanent

Hors-norme, de nombreuses pratiques du quotidien le sont sans nul doute: des choix de vie peuvent même se construire sur cette distinction forte. En Wallonie, la réalité de l'habitat permanent en relève indéniablement... comme le traitement politique qui en est fait au travers du Plan HP. Coup d'œil sur cette vie hors-norme encadrée par une politique hors-norme.

Hors-norme appartient au cercle des formules éminemment protéiformes. Le qualificatif renverra alternativement à des connotations extraordinairement positives ou, à l'inverse, à des connotations fantastiquement négatives. Dans un cas comme dans l'autre, l'évocation sera remarquable par l'ampleur du phénomène, il dépassera l'entendement, il passera outre la norme. Mais quelle norme ?

Au sens commun de « hors-norme », c'est bien entendu de la norme sociale dont il s'agit, la norme qu'une société fragmentée en une multitude d'individualités construit collectivement. Un architecte hors-norme concevra, par son originalité et son talent peu

communs, des bâtiments qui détonneront dans la banalité du paysage. Une erreur hors-norme dans la construction d'un bâtiment sera d'une gravité telle dans le processus constructif qu'elle pourra conduire à une remise en cause du projet.

Mais quand on emploie la formule « hors-norme », on peut aussi évoquer un dépassement de la norme juridique, en d'autres termes, de la loi. Une société se constitue un système juridique particulier qui prévoit tout un ensemble de prescriptions. Telle réalité sociale est régie d'une manière spécifique dans le système juridique. Si on s'en affranchit, on outrepassera la norme, on inscrira son action hors de la norme, on agira hors-norme.

Un responsable public qui agit au-delà de ses compétences commet une pratique hors-norme. Si en agissant hors-norme on frise souvent la violation de la loi, l'illégalité formelle, ce n'est pas toujours le cas, l'action incriminée pouvant s'inscrire aux marges du droit, dans des espaces non prévus en tant que tels par celui-ci.

C'est un peu de tout ça dont il est question quand on parle « Plan HP ». Mais avant toute chose, qu'est-ce que ce Plan HP ? Un plan de redéploiement des hôpitaux psychiatriques ? Un plan cartographiant les zones de haute pression ? Le plan d'investissement 2013-2025 d'Hewlett-Packard ? Non, non et non. Le Plan HP, en tout

cas pour la Wallonie, c'est le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques.

Le B.A.-BA du Plan HP en bref

Le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (Plan HP) est une politique publique active en Wallonie depuis près de dix ans. Elle vise à limiter au séjour à caractère de loisirs la résidence dans les équipements touristiques. La Wallonie a actualisé en 2011 son premier plan HP.

Entre 12.000 et 20.000 Wallons – chiffre noir – sont concernés, c'est à dire que le Gouvernement wallon a décidé que leur lieu de résidence et/ou la typologie de leur logement étaient non-adéquats. La complexité d'un « rapatriement » vers du logement reconnu par l'exécutif wallon a motivé celui-ci à mettre sur pied un pilotage interdépartemental aujourd'hui placé sous la houlette de la ministre de l'Action sociale, Eliane Tillieux. Au-delà des habitants permanents, le Plan HP concerne donc aussi nombre de personnes dont l'emploi est lié à son fonctionnement : assistants sociaux, animateurs, agents administratifs communaux et régionaux, entre autres.

Depuis plusieurs années, des associations travaillent spécifiquement sur la question. Les asbl Solidarités Nouvelles et Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté ont ainsi fait du sujet de la résidence précaire et de ses liens avec l'aménagement du territoire un des leurs axes de travail prioritaires. Sûrement moins par conviction profonde que l'habitat permanent est « un problème d'aménagement du territoire » que par le constat que les pouvoirs publics considèrent l'habitat permanent comme un problème du point de vue de l'aménagement du territoire... ce qui est tout autre chose.

Hors de quelle(s) norme(s) ?

Ces asbl et autres émanations de la société civile sont interpellées par l'irrégularité planologique dont fait officiellement état le Plan HP et, surtout, par l'absence d'expli-



© Google Earth

Hastières est une des communes wallonnes où le phénomène de l'habitat permanent est le plus important.

cation sur cette soi-disant irrégularité, sa nature, son contexte, les lois qui la définissent. De plus en plus d'habitants permanents se montrent eux-mêmes désireux d'en savoir davantage en matière d'aménagement du territoire, en particulier pour être à même de mieux maîtriser ce qui leur arrive. Car cet habitat hors-norme(s), quelle(s) norme(s) transgresse-t-il ? Transgresse-t-il réellement les normes du droit de l'aménagement du territoire ? À se pencher sérieusement sur le CWATUPe, cela n'est pas avéré. Par contre, ce type de résidence est sans équivoque hors-norme au regard des normes sociales. Pour les pouvoirs publics, il reste très bizarre de résider à l'année dans des caravanes, mobile homes ou autres constructions légères, quelles que soient les motivations des habitants : choix de vie, détresse matérielle ou autre.

Prenons un peu de recul. Le Plan HP relève bien de l'aménagement du territoire et ce à plus d'un titre. Affirmer cela ne signifie toutefois pas que l'habitat permanent constitue un « problème d'aménagement du territoire ». Le Plan HP relève de l'aménagement du territoire non seulement parce que l'aménagement du territoire lui sert de paravent pratique, invoqué dans une série impressionnante de mesures du plan actualisé mais aussi parce que le raisonnement de base donne les pleins pouvoirs à une certaine interprétation de la définition des zones du plan de secteur. Le Plan HP repose en réalité intégralement sur une vision

donnée de l'aménagement du territoire. Il a fait sienne une conception du logement toute relative mais qui aujourd'hui prévaut, notamment parce qu'elle est encouragée par le CWATUPe et par les règlements régionaux d'urbanisme.

Dans ce contexte, de nombreux aspects du Plan HP peuvent poser question.

Bizarries et incongruités

C'est une situation très paradoxale : le niveau régional qualifie la situation de problématique mais fait dépendre du bon-vouloir des communes la mise en place du dispositif « Plan HP » sur leur territoire. En sus, force est de reconnaître que les communes affiliées au Plan HP original ou à son actualisation ne jouent pas toutes le jeu de la même façon. Par exemple, dans plusieurs cas, ce sont les agents de concertation qui servent de courroie de transmission, non seulement entre la commune et les habitants, mais aussi entre la Région et les habitants, faute d'appropriation suffisante de l'outil par la commune.

Un autre paradoxe est que l'actualisation du Plan HP énonce 69 mesures alors qu'on affirme en haut-lieu qu'il n'est simplement « pas possible d'habiter dans ces lieux-là ». Bizarre contradiction dans les postures... Que penser ? L'habitat permanent est-il possible ou non ? Comment comprendre l'illégalité de ce type de résidence s'il est par ailleurs to-

léré sous certaines conditions ? Les pouvoirs publics ne pourraient-ils pas être un peu plus francs du collier dans l'arbitrage ? Doit-on voir en cette hésitation l'expression d'un malaise ? Reste que cette hésitation ne profite à personne, à commencer par les premiers intéressés. L'insécurité qu'elle génère dans le chef des habitats permanents est énorme et éminemment préjudiciable à leur bien-être. Rien n'est pire, en aménagement du territoire comme ailleurs, que de ne pas savoir de quoi son lendemain sera fait.

Flou et confusion

Les mesures du Plan HP cultivent un sens du flou assez prononcé. Par exemple, elles font très fréquemment référence à la «zone d'habitat», mais ne mentionnent pas la «zone d'habitat à caractère rural», qui est tout de même la plus importante hors agglomération et la plus concernée par le Plan HP. Ce plan ne donne en outre nulle part la pleine mesure de ce que la «zone d'habitat» signifie en termes d'affectation et d'activités autorisées. Au CWATUPe, zone d'habitat ne signifie pas zone de résidence, l'article 26 est sans équivoque sur ce point. Habiter couvre une variété d'activités telles que travailler, faire les courses, s'instruire, se récréer, aller au vert, se déplacer, soit toutes les fonctions qui rendent possible de vivre sa vie. Le Plan HP restreint la notion d'habitat alors qu'elle doit être interprétée juridiquement de manière beaucoup plus large.

Les mesures du Plan HP livrent encore moins de renseignements sur les procédures ou les critères pour « passer en zone d'habitat ». Le plan de secteur est une réalité planologique qui, malgré son inertie, peut être amenée à évoluer. Le CWATUPe prévoit un ensemble de procédures plus ou moins directes pour le réviser et, ce faisant, changer l'affectation de certaines zones. Pour peu que les autorités compétentes en aient la volonté, une zone de loisirs peut très bien être requalifiée en zone d'habitat. Il est à ce titre surprenant de constater la quasi-absence des termes « zone de loisirs » dans les 70 mesures. Le Plan HP s'appliquerait-il uniquement aux équipements touristiques ? N'aurait-il rien à voir avec les zones de loisirs ? Dans ce contexte, à quoi fait-il réellement référence comme objet urbanistique formel ?

Sans méconnaître le CWATUPe, le Plan HP l'interprète de manière un peu extensive. Il entretient la confusion entre zone d'habitat et résidence, entre zone de loisirs et équipement touristique. Il se fait fort d'avancer que le droit n'autorise pas la résidence prolongée dans tel ou tel endroit. A l'analyse, le CWATUPe n'exclut pas l'habitat et encore moins la résidence de la zone de loisirs...

Les arguments environnementaux de l'utilisation parcimonieuse du territoire et de la bonne localisation des fonctions sont souvent employés pour tacler l'idée d'habitat permanent en zone de loisirs. Ne soyons pas hypocrites. Quand on parle d'artificialisa-

tion du sol, de localisation d'activités génératrices de déplacements, de dégradation des paysages, est-ce vraiment l'habitat permanent qui pose le plus de problèmes ? L'habitation dans des caravanes ou des mobile homes améliorés et utilisés à temps plein dans des sites dédiés au camping caravanning est-il vraiment si problématique pour le territoire, pour la planète ?

Voyons plus loin : moyennant l'un ou l'autre aménagement, le mode de vie choisi par ces habitants ne pourrait-il pas constituer une réalité beaucoup plus soutenable pour le territoire que le mode de vie choisi par des périurbains pendant quotidiennement entre leur lointain lotissement et leur bureau en ville ? Ou, pour rester dans le chapitre des «loisirs», n'est-il pas beaucoup plus responsable en termes d'environnement qu'une résidence secondaire en dur, une quatre-façades isolée quelque part à la campagne et fréquentée de loin en loin ?

Questions et enjeux

L'habitat permanent savère un phénomène en définitive indissociable du durcissement réel des conditions de vie des Wallons ces dernières années. A s'intéresser à cette réalité territoriale et tout autant sociale, il est difficile de ne pas émettre de réserves quant à la philosophie qui a présidé à la conception du Plan Habitat Permanent et à la manière dont il est mis en œuvre.

- Chaque commune ne pouvant pas avoir son Walibi, qu'entend-on mettre en place à l'endroit qu'auront quitté les habitants permanents ? Ces zones de loisirs, puisque ce sont surtout d'elles dont il s'agit, qu'en sera-t-il fait ? Des zones d'habitat dans un premier temps, des nouveaux lotissements de quatre façades en dur pour périurbains navetteurs dans un deuxième temps ? Le territoire et l'environnement en sortiront-ils vraiment gagnants ?

- Un bien immobilier serait-il «perdu» parce qu'occupé par des pauvres ? La question peut sembler irrévérencieuse, elle est toutefois au diapason avec le sentiment de nombreux propriétaires



Camping du Lac de Robertville : où commencer l'habitat permanent ?

fonciers de ces zones d'habitat permanent. Dans ce contexte, l'objectif des pouvoirs publics ne devrait-il pas être de garder le focus sur les gens ? Pas sûr que le Plan HP y conduise, en tout cas prioritairement.

- Les communes doivent être volontaires pour que le Plan HP y devienne une réalité: drôle de distorsion. Voilà le Plan HP bien éloigné d'une logique d'aménagement du territoire et de parcimonie vis-à-vis de tout le sol wallon ! Au niveau de la justice sociale, il n'y a guère d'équivalence de traitement non plus. Selon qu'un habitant permanent aura choisi telle ou telle commune pour son projet de vie, ce qui lui arrivera pourra être de natures très différentes.

- Où est passée la notion de vie décente (art. 23 de la Constitution) ? La première version du Plan HP assurait ne pas vouloir faire empirer des situations déjà pénibles ou misérables. Mais qu'en est-il dans les faits ?

- Habiter un lieu touristique à temps partiel serait plus honorable que l'habiter en permanence ? C'est une conception toute relative, comment y adhérer ? Et sur quelles bases principales fonder cette conception ? Quand on habite en permanence un seul lieu, par définition on n'impacte pas le territoire de deux habitations (ou plus) et on ne lui inflige pas les effets des déplacements entre ces deux lieux (ou plus). Si c'est uniquement sur la dimension sociale que cette dépréciation est fondée, elle apparaît alors encore plus sujette à caution et à contestation.

Sans nier le problème grave du mal-logement, en particulier dans les zones de loisirs, on ne peut pas accepter de solutions parcellaires ou idéologiques d'où, en prime, l'aménagement du territoire ressortirait galvaudé car instrumentalisé pour régler une réalité qui dérange.

Si la Wallonie a indéniablement besoin de solutions innovantes pour venir en

aide aux nombreux mal-lotés de son territoire, il n'est pas certain que le Plan HP en constitue la plus heureuse... Il appartiendra en tout cas d'en tirer un bilan complet et sans concession. Reste que de menues inflexions pourraient venir apporter une réelle plus-value à la poursuite de ce Plan HP. Toute politique publique pertinente doit comporter des contours et des objectifs clairs. A ce niveau, le Plan HP rate sa cible. A plonger dans le texte, impossible de comprendre quels sont en définitive les lieux visés. Toute politique publique pertinente doit pourtant reposer sur une motivation claire et intelligible. Bien malin celui ou celle qui pourra dire quelle est la motivation à l'oeuvre ici. Enfin, tout plan ou programme doit, en vertu de la directive 2001/42/CE, faire l'objet d'une évaluation sur les incidences environnementales. Le Plan HP constituerait-il une exception à cette règle ? Affaire à suivre...

Benjamin Assouad

Formations en aménagement du territoire

Débats en Aménagement du Territoire

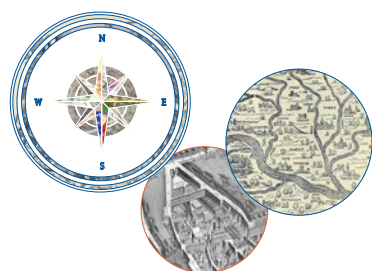
L'aménagement du territoire est vu comme un domaine très complexe. Ces formations de trois heures, organisées en journée à Namur, cherchent à répondre à la demande des citoyens avides de discernement et de méthodologie. Exposé et débat se succèdent avec pour objectif de mettre à la portée de tous cette réglementation que nul n'est censé ignorer...

Mercredi 11 Septembre

« Enquête publique sur le SDER »

Mercredi 20 Novembre

« Le permis d'urbanisation »



Mardis du territoire

Un mardi sur deux, de septembre à novembre, nous vous invitons entre 12 et 14h pour écouter et questionner des spécialistes de l'aménagement du territoire.

En ces temps de révision du CWATUPE et du SDER, trois mardis s'intéresseront à des enjeux transversaux : les circuits courts, le financement des communes, les noyaux d'habitat. Deux autres rendez-vous seront consacrés à des outils cruciaux de notre aménagement: la CCATM et le SDER.

Ces conférences sont gratuites et ont lieu à Namur, dans les locaux de Mundo-Namur, la maison des associations.

Mardi 17 Septembre

« Noyaux d'habitat »

Mardi 1e Octobre

« La CCATM »

Mardi 15 Octobre

« Les circuits courts »

Mardi 5 Novembre

« Le financement des communes »

Mardi 19 Novembre

« Le SDER vu depuis Bruxelles »



S'inscrire aux formations:

courrier électronique:

s.rouard@iew.be

courrier postal:

Fédération IEW - Mundo-Namur

Rue Nanon 98 - 5000 Namur

fax: 081 390 751

Informations complémentaires:

081 390 750

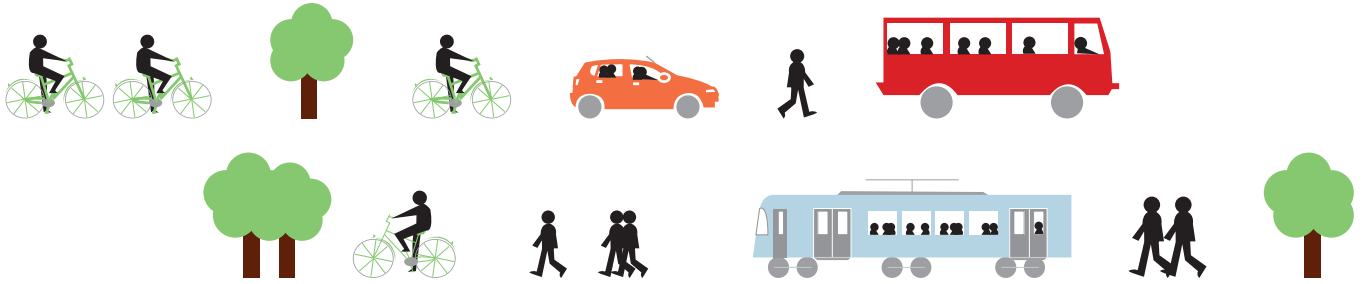
ou s.rouard@iew.be

www.iew.be

Débats en Aménagement du Territoire: 10€

Païement sur place uniquement.

Mardis du territoire: Entrée libre



« Altermobiles »

Sortir de la norme en matière de mobilité, c'est oser l'aventure altermobile !

Si 80% des déplacements sont encore réalisés en voiture, de plus en plus de citoyens expérimentent chaque jour d'autres façons de se mouvoir¹. Tantôt par choix, tantôt par contrainte mais toujours avec beaucoup d'imagination !

La capacité – physique, cognitive et financière – à être mobile (la « motilité² ») n'est pas distribuée de manière égale dans la population. Cet état de fait, accentué par la pression sociale actuelle au mouvement perpétuel³, aboutit à une véritable discrimination sociale par la mobilité. C'est d'autant plus vrai que l'accès au marché du travail, aux services de base, à la culture ou aux loisirs sont encore trop souvent dépendants de la possession d'une automobile.

À côté des transports publics bien connus (SNCB, TEC, STIB, De Lijn) et de la mobilité dite douce ou active (vélo, marche à pied) que chacun peut déjà pratiquer au quotidien, des initiatives locales se multiplient, en particulier en zone rurale, pour permettre une accessibilité spatiale équitable à l'emploi, la culture, aux soins, à l'éducation, aux biens et services... en attendant qu'une véritable révolution culturelle s'engage en matière d'aménagement du territoire !

Ces Initiatives de Mobilité Rurale Alternative (IMRA) ont fait l'objet, en 2011, d'un travail approfondi de l'asbl SAW-B (Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises), soutenu par le Ministre wallon de la Mobilité. Il visait tant à réaliser un état des lieux de l'offre en Wallonie qu'à

formuler des recommandations pour intégrer, développer et pérenniser ces initiatives. Celles-ci remplissent en effet un rôle social majeur à l'heure où l'offre de transport public « classique » tend à se détricoter, où le pétrole bon marché se raréfie et où les enjeux environnementaux exigent de repenser le modèle de mobilité actuel. Les territoires, *a fortiori* ruraux⁴, doivent donc inventer de nouvelles façons d'organiser leur mobilité.

Quelles sont ces initiatives, qui les organise et à qui s'adressent-elles ? Les IMRA peuvent être rassemblées en six catégories⁵:

Transport sur demande individuelle

Vous avez quelque difficulté à vous déplacer seul(e) (personne âgée, à mobilité réduite, enfant de parents détenus, demandeur d'asile, personne en situation de précarité) ? Vous avez besoin d'être accompagné(e) pour vous rendre à l'hôpital ou à un autre rendez-vous important ? Pensez aux services d'accompagnement personnalisé (proposés par la Croix Rouge, le service Altéo de la Mutualité chrétienne, l'asbl Asta ou les TEC) ou à la centaine de « taxis sociaux » qui s'organisent sur le territoire wallon. Le plus souvent à l'initiative des CPAS ou des communes, mais aussi d'asbl (« Centrale des moins mobiles » de Taxistop) ou de coopératives (« Locomobile » en province du Luxembourg), ces services permettent de mouvoir ou de se mouvoir en toute solidarité. La demande est énorme, n'hésitez pas à vous porter bénévole pour soutenir l'initiative !

Initiatives liées à la recherche d'emploi et à la réinsertion

A côté du transport individuel organisé pour se rendre en formation ou en rendez-vous d'embauche (ALE Mobil de Tournai ou différents services précisés ci-dessus), des perspectives plus structurelles sont proposées aux demandeurs d'emploi afin d'accroître leur « motilité ». Si des formations théoriques et pratiques au permis de conduire voiture se multiplient un peu partout en Wallonie, d'autres initiatives élargissent la vision de la mobilité et permettent d'accroître l'autonomie des participants. C'est le cas, par exemple, de formations à la mobilité (« Petit parcours », coaching mobilité ou « Plan d'action mobilité » de l'asbl Damier en province du Luxembourg ; « Mobil'coach » en zone de Namur) qui proposent de décrypter les sites internet relatifs à la mobilité ou d'apprendre à se situer et s'orienter sur une carte, à lire un horaire, qui invitent à réfléchir à l'accessibilité d'un futur emploi potentiel, à apprendre à gérer le coût, l'espace et le temps de sa mobilité, à organiser un itinéraire, etc.



Enfin, de nombreuses asbl (les « Compagnons de la Maison » à Marche-en-Famenne, « Multimob » en Hainaut occidental, « Envie d'avenir » en région liégeoise, ALE de Tournai, EFT à Florennes) proposent aussi scooters et vélos électriques à la location ou à la vente voire en vélo-partage !



Projets favorisant la mobilité douce

Le vélo, il en est justement question dans plusieurs initiatives. L'asbl Pro-Velo a mis les deux-roues au cœur de son action en proposant divers services dont un accompagnement et une sensibilisation au vélo avec des projets de formation dans les écoles, vis-à-vis du grand public (c'est aussi le cas du GRACQ), l'organisation du Brevet cycliste, de randonnées accompagnées, etc. L'asbl met également à disposition des services pratiques et des conseils au sein des Maisons des cyclistes et des Points vélo (Mons, Liège, Namur, Ottignies), avec location, entretien et petites réparations mais aussi de nombreuses infos pour arpenter au mieux les chemins à bicyclette. Ces Points vélo bénéficient d'un soutien de la Wallonie, du Gouvernement fédéral et de la SNCB-Holding.

Car les opérateurs de transport public tentent aussi de mettre en pratique l'intermodalité. À côté du service «Blue bike», qui propose la location de vélos (maintenant aussi électriques) dans les plus grandes gares belges (SNCB-Holding), les TEC offrent aussi la possibilité de se munir d'un CycloTEC (vélo pliable) en complément de l'abonnement annuel traditionnel.

Enfin, l'asbl Sentiers.be travaille d'arrache-pied à promouvoir, maintenir et développer le réseau wallon de chemins et sentiers... Nous l'oublions en effet parfois mais nous sommes avant tout bipèdes et donc aussi capables d'utiliser nos deux pieds pour nous déplacer (et conduire nos enfants à l'école !). Quand on sait que 20% de nos déplacements de moins d'un kilomètre sont encore effectués en voiture, on se dit qu'il y a là encore un fameux potentiel pour la marche !

Covoiturage et autostop organisés

Si toutefois la voiture s'avère nécessaire, pensez à partager un véhicule ! Plusieurs possibilités s'offrent à vous : carsharing (centralisé ou entre particuliers), covoiturage ou autostop (organisé ou non).

Dans un système de carsharing

classique (centralisé, type Cambio), un organisme met un parc de véhicules à disposition de ses abonnés, véhicules utilisés successivement par des utilisateurs différents. Les frais sont payés par l'utilisateur à l'organisme et les véhicules répartis en stations décentralisées. Le carsharing entre particuliers procède du principe identique de partage d'un même parc de véhicules mais sans recours à un organisme centralisateur. Ici, le système se met en place entre voisins qui se répartissent ainsi les coûts relatifs à l'usage de la voiture (assurances, carburant, etc.), celle-ci restant la propriété de l'un des membres du groupe (« Autopia » de Taxistop).

Le covoiturage est l'utilisation conjointe d'un véhicule particulier par un conducteur non professionnel et un ou des passagers. Les «covoitureurs» se sont arrangés pour organiser leur trajet commun permettant de se répartir les coûts entre utilisateurs. À ce jour, le covoiturage est surtout utilisé pour des trajets réguliers (du type « domicile-travail » ou « domicile-école ») de moyenne ou longue distance, ou dans le cadre d'événements (festivals, etc.). Des bases de données existent d'ailleurs (54.000 covoitureurs vous attendent sur le site Carpoolplaza géré par l'asbl Taxistop ! Voir aussi Luxcovoiturage ou Tousmobil) pour faciliter la rencontre entre «covoitureurs».

En pratiquant l'autostop, enfin, un piéton cherche à se faire transporter gratuitement par un automobiliste de passage, habituellement sans arrangement préalable. Dans le cadre de l'autostop encadré (Voitures A Plusieurs), piétons et automobilistes se sont préalablement inscrits dans un réseau d'utilisateurs et se présentent mutuellement un signe de reconnaissance. L'autostop est souvent utilisé pour des trajets ponctuels vers des destinations variées.

Transport collectif de proximité

À côté de ces possibilités de transport individuel, du transport collectif de proximité existe. Proposant un matériel roulant adapté à des flux de trafic moins denses, ces initiatives ont toute leur place en zone rurale, en complément des lignes régulières. Centrés sur la desserte interne à une commune ou celle de pôles d'intérêt immédiatement adjacents, les «Proxibus» fonctionnent

grâce à une collaboration entre les TEC et la commune concernée qui se partagent les coûts de mise en œuvre d'un tel service. Plusieurs communes, réparties sur l'ensemble du territoire wallon, ont décidé de se lancer dans l'aventure. En Province du Luxembourg, c'est un «Telbus» qui est proposé aux habitants. Objectif : se déplacer entre deux villages ou vers le pôle urbain le plus proche. Ce service à la demande nécessite une réservation mais c'est à domicile que vous êtes pris en charge !

Acteurs « en réseau »

Enfin, pour organiser toute cette offre de mobilité alternative, réaliser des économies d'échelle et, surtout, informer la population de ces possibilités de déplacement, des acteurs de terrain sont nécessaires ! Les TEC et la SRWT ont été désignés « managers de la mobilité » par la Wallonie et tentent de développer, peu à peu, une offre multimodale plus diversifiée. Mais des acteurs plus locaux peuvent aussi organiser ces initiatives en réseau. C'est le cas d'un service comme «Damier», souvent cité en exemple qui, en Province de Luxembourg, rassemble les informations relatives à l'offre de mobilité sur un site internet et via un call-center. Les GAL Condruses et Culturalité (Brabant wallon Est), actifs à une échelle supracommunale, tentent aussi de mettre en œuvre une réflexion et surtout des pratiques concrètes en matière de mobilité rurale alternative. Des centrales de mobilité bien nécessaires et qui, espérons-le, pourront à l'avenir se déployer sur l'ensemble du territoire wallon !

■ Céline Tellier

1. Rappelons que 17% des ménages wallons ne disposent pas de voiture privée (35% à Bruxelles) (Etude Beldam, 2012).

2. Voir les travaux de Vincent Kaufmann sur ce concept de « motilité ».

3. La mobilité est devenue synonyme de liberté et de réussite sociale, l'« activation » le maître-mot des politiques publiques. Toute immobilité est désormais suspecte, qu'elle soit physique, professionnelle ou sociale.

4. Voir l'intéressant travail de la CPDT à ce sujet : CPDT, « Anticipation des effets du pic pétrolier sur le territoire wallon », Territoire(s) wallon(s), Actes colloque 2010, avril 2011.

5. Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la synthèse de SAW-B, La mobilité rurale alternative en Wallonie. Etat des lieux de l'offre et propositions pour la développer et la soutenir, 2011, disponible en ligne : http://www.saw-b.be/Publications/Rapport_IMRA_Final.pdf



Proche du modèle traditionnel, une yourte implantée sous le ciel gris de notre cher pays, près de Namur

Un thé sous la yourte

Après avoir conquis de nombreux Américains dans les années 70, la yourte est apparue en France il y a une dizaine d'années et fait timidement son apparition en Belgique.

Valentine De Muylder a mené en 2012 une recherche sur cet «habitat plume»¹ en Wallonie.

La Lettre des CCATM: Dans le cadre de vos études de journalisme, vous êtes partie à la rencontre de personnes habitant des yourtes pour mieux comprendre une façon de se loger et de vivre...

Où les avez-vous trouvées ?

Valentine De Muylder : Je me suis rendue principalement en région namuroise et en Ardenne. Parfois, la yourte accompagne une roulotte ou fait partie d'un ensemble où plusieurs familles occupent diverses constructions, mobiles ou non. Dans plusieurs cas de figure, la yourte

sert de chambre et de pièce pour recevoir, tandis que les communs se trouvent dans une autre construction. C'est éminemment variable et varié. Les « yourteurs » cherchent à inventer d'autres modes de vie, ils matérialisent les questions que chacun peut se poser, à la croisée entre philosophie, écologie et droit au logement.

Le choix de l'auto-construction et de la simplicité a aussi ses raisons économiques. La yourte est un logement accessible - avec une mise relativement modeste qui peut avoisiner les 10.000 € - et pour lequel on ne paie pas ou peu de loyer.

La plupart des gens que j'ai visités ont installé leurs yourtes sur des propriétés privées, en accord avec le propriétaire des lieux. Ils n'ont pas entrepris de démarches particulières auprès des autorités locales mais celles-ci sont au courant de leur présence, qu'elles tolèrent en pratique.

Construire une yourte en Wallonie et y habiter, est-ce autorisé ? La réponse à cette question n'est pas simple car ces constructions légères semblent tomber comme un cheveu dans la soupe de la

réglementation régionale en matière d'urbanisme et de logement. Selon le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), un permis d'urbanisme est requis pour « *utiliser habituellement un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles, telles que roulettes, caravanes, véhicules désaffectés et tentes* ». A moins de pouvoir être assimilée à un abri de jardin, dispensé de permis, la yourte risque fort d'être considérée comme une installation mobile et un permis doit alors être demandé à la commune. Pour instruire la demande d'autorisation, la commune vérifie que le terrain se trouve dans une zone où la résidence est autorisée, que le logement respecte les normes régionales en matière d'énergie et qu'il s'intègre dans le paysage. Cette grille de lecture est adaptée aux constructions en dur, avec fondations et modification du relief du sol mais elle ne reflète pas la réalité des résidences mobiles et démontables, dont l'impact sur l'environnement est faible et souvent momentané.



Concrètement, pouvez-vous nous expliquer ce qu'est une yourte ?

La réalité actuelle est assez variée et peut s'éloigner du modèle originel, notamment en cas de contraintes météorologiques.

Commencez par imaginer un bâtiment rond comme un champignon, gris ou blanc, parfois vert. La yourte traditionnelle² s'ouvre par une seule porte, au sud, pour laisser entrer le soleil et les amis. Le plus souvent, il n'y a pas de fenêtres. Le restant des murs est fait de sections en croisillons qui se déplient au moment du montage pour former un vaste cylindre. Le toit est une sorte de voûte rayonnante avec au centre un anneau vide par où passe le tuyau du poêle à bois. Deux solides mâts supportent ce toit qui domine à 2 mètres 30 de hauteur maximum. Des perches relient l'anneau aux parois, comme les « rayons » d'un parapluie ouvert. Pour envelopper cette structure, des matériaux tels que la laine de chanvre remplacent les peaux d'animaux utilisées en Asie centrale. Le feutre, matériau traditionnel, est encore couramment utilisé, vu ses pouvoirs isolants. La couche extérieure imperméable, véritable manteau sur-mesure, est faite chez nous de bâches, là où les Mongols utilisent la *berdzine*, une toile de coton imperméabilisée blanche, qui donne aux yourtes leur aspect si reconnaissable. Chez nous, l'anneau central est souvent recouvert par une paroi transparente qui laisse entrer la lumière et permet, de voir quelques étoiles en se protégeant des intempéries.

La yourte, si légère soit-elle, peut faire face au vent et aux températures extrêmes. Mais la Mongolie, dont le surnom est « *pays du ciel bleu* », passe souvent plus de deux tiers de l'année sans recevoir une seule goutte de pluie ! Pour les yourtes wallonnes, il faut chercher le juste équilibre entre une bonne étanchéité et une aération suffisante. On trouve sur internet de nombreux sites qui proposent des yourtes toutes faites, des matériaux de construction ou des conseils mais on se rend vite compte que certains fabricants ont une approche bien plus commerciale qu'artisanale...

Cette façon d'habiter rapproche de la nature, mais éloigne de la règle...

Les « yourteurs » que j'ai rencontrés sont de petits consommateurs d'eau

et d'énergie. Même s'ils recourent au chauffage par poêle à bois, technique qui n'est pas la moins polluante, ils optent le plus souvent pour des toilettes sèches et partagent certains équipements avec leurs voisins. Quand le soir tombe, on s'éclaire à la bougie et à la lampe à huile si on n'a pas accès à l'électricité – ou pour éviter de trop solliciter des installations extérieures comme un groupe électrogène.

Le confort matériel réduit et la proximité de la nature ne dérangent pas mes interlocuteurs. Ce sont des gens qui adorent camper, qui étaient impatients de se lancer dans l'aventure. Quand vous habitez une yourte, c'est pratiquement impensable de passer toute une journée à l'intérieur. On vit avec les saisons et on se sent « à la maison » dehors comme dedans. Mais est-ce un rêve hors-la-loi ? L'habitat mobile ou léger se cherche un statut, une place dans nos sociétés occidentales... Il pose la question du droit à un logement décent, droit fondamental consacré par la Constitution belge et par le droit international.

Aujourd'hui, l'habitat alternatif suscite la réflexion et le débat dans les secteurs du logement et de la lutte contre la pauvreté. Dans son rapport 2010-2011 « Lutte contre la pauvreté » qui se penche sur les formes alternatives d'habitat, le Centre pour l'égalité des chances a recommandé d'adapter les normes de qualité en matière de logement aux réalités de vie des personnes et de « *lutter contre les présupposés négatifs que suscitent certaines formes*

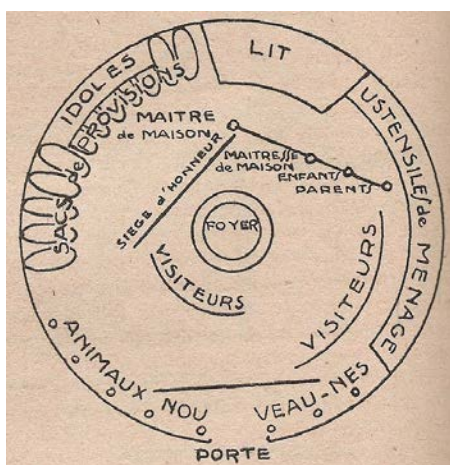
d'habitat ».

Dans votre découverte de l'habitat comme vision du monde, vous avez fait intimement connaissance avec la notion de « vernaculaire »...

C'est un mot savant qui désigne tout simplement l'« *architecture des gens* », celle que l'on construit soi-même, avec les matériaux que l'on a à sa disposition : cabanes, roulottes, yourtes, maisons de terre-paille... Ces habitations originales sont plus nombreuses qu'on l'imagine en Wallonie, et souvent associées à une volonté de vivre plus simplement, proche des autres et de la nature.

J'ai rencontré des personnes qui se montrent curieuses vis-à-vis de l'origine de la yourte mais qui admettent en même temps que les traditions lointaines n'ont pas vraiment influencé leur démarche. Je me demande néanmoins s'il se pourrait qu'ils aient insufflé à leur habitation une symbolique nouvelle, reflet de leur vision du monde actuel. Ce n'est pas anodin non plus si, pour vivre de manière plus dépouillée, telle personne choisit de vivre à la fois dans un endroit qu'elle aime, proche de la nature et proche d'autres personnes avec qui partager cette expérience. En conclusion, j'ai envie de reprendre les mots de Nicolas Chailloux, fondateur de la firme Yourteco : cet habitat « *donne à la personne un pouvoir de décision sur sa façon de vivre, en lui permettant d'être acteur, et pas seulement consommateur, de son logement* »

Hélène Ancion



Dessin d'un plan-type de yourte de l'Altai, qui pourrait avoir été tracé par l'ethnologue russe Radlov. Le style de l'écriture permet de dater le dessin des années 1920 ou 1930. Cette image a été postée sans référence sur le blog intitulé -à juste titre - « Sans commentaires », le 11 mai 2006.

1) Christian LA GRANGE, Habitat Plume, Terre vivante, 2007. Face au gigantisme qui jalonne l'histoire de notre architecture, ce livre propose de s'inspirer des constructions des nomades, plus légères, démontables et facilement transportables. Les matériaux sont trouvés sur place et retournent à la nature une fois qu'ils n'ont plus d'usage.

2) D'après Wikipédia, qui accorde à la yourte un article très didactique, une yourte traditionnelle se monte en trente minutes.

En savoir plus :

Au milieu du XIII^e siècle, Guillaume de Rubrouck a voyagé de Saint-Jean d'Acre, en Palestine, jusqu'à Karakorum, au sud du lac Baïkal, et retour. Il en a rapporté un récit édifiant, « *Voyage dans l'empire mongol : 1253-1255* », réédité en 2007 (Paris, Imprimerie Nationale). De nombreux extraits se trouvent sur internet.

Les actes du colloque « La norme à l'épreuve de l'habitat alternatif », organisé par le Conseil supérieur du logement de Wallonie en 2012 sont encore disponibles à l'achat auprès de La Charte, info@lacharte.be (02 512 29 49)

<http://juridischeuitgaven.diekeure.be/fr-be/contact>

Jardins collectifs, pour cultiver notre société !

En plein essor, les jardins collectifs sont de véritables maillons de biodiversité en ville. Lieux de convivialité et de solidarité entre habitants d'un quartier, ils permettent en outre de se nourrir à faible frais.

Une définition du jardin collectif pourrait le décrire comme une parcelle de terrain ouverte sur un quartier, partagée, cultivée et gérée collectivement par ses habitants avec des pratiques respectueuses de l'environnement. Une partie ou tout le jardin peut être divisé en parcelles individuelles. En fonction de son public-cible et de ses objectifs, le jardin collectif prendra un nom différent : jardin communautaire, d'insertion sociale, pédagogique, de formations professionnelle, éphémère, de proximité, etc.

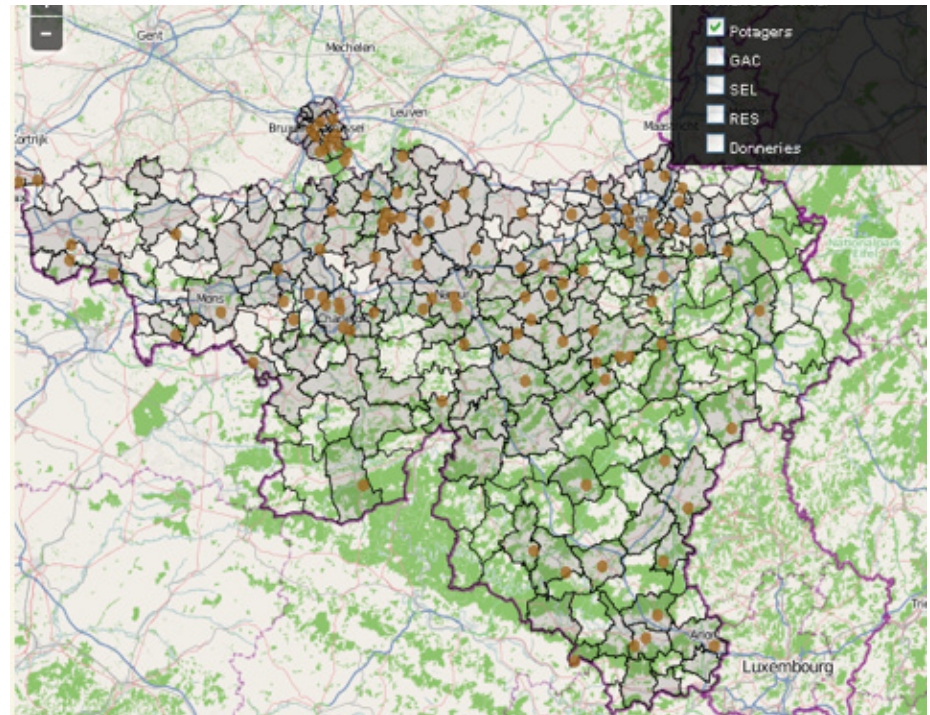
Depuis les années 2000, en Wallonie et à Bruxelles, les jardins ouvriers ont trouvé dans les jardins collectifs de dignes successeurs.

En 2010, l'asbl « Le Début des Haricots » a comptabilisé près de 150 jardins collectifs en Wallonie et 110 en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui pour cette dernière représente pas moins de 56 hectares.

Des objectifs multiples

Quel est le point commun entre un jardin collectif, un groupe d'achat commun, une « donnerie » ou un réseau d'échanges de savoirs ? Toutes ces initiatives appartiennent au même mouvement informel souhaitant recréer du lien social. Les motivations du jardin collectif vont en effet bien au-delà du jardinage. C'est un lieu qui se veut point de départ de nouvelles solidarités. C'est un terreau pour renouer des liens avec la nature dans un cadre propice, en constante évolution. C'est enfin un moyen d'appriivoiser des terrains malmenés, résiduels, parfois condamnés ou insalubres.

Des friches urbaines peuvent être reconquises par les habitants de quartiers à l'habitat dense afin d'y créer des havres accueillants pour les personnes et pour la biodiversité. Des lieux de dépôts clandestins, sources d'insécurité, sont ainsi nettoyés et valorisés. Ils deviennent de véritables lieux de discussion, de réflexion et de diffusion d'information sur des manières concrètes d'adopter un comportement plus responsable face aux



Carte localisant les potagers de Bruxelles et de Wallonie. (À consulter sur le site de l'asbl Réseau des Consommateurs Responsables : www.asblrcr.be)

enjeux environnementaux. Des enjeux qui, ainsi réappropriés, deviennent véritablement sociétaux.

Les jardins collectifs peuvent être propices à la réinsertion sociale en permettant à des personnes fragilisées à la fois de retrouver une estime de soi et des contacts et d'avoir accès à une alimentation saine et de qualité. Cet objectif de production est de plus en plus mis en avant dans les projets, car l'enjeu alimentaire est crucial pour des personnes vivant dans la précarité.

Participation et respect de l'environnement : deux ingrédients indispensables

La dynamique collective est inhérente au projet de jardin et ce dès la conception du projet. Toutes les décisions sont prises par l'ensemble des jardiniers qui le souhaitent. Cela recouvre les questions de plantations, d'entretien, d'animations (organisation de groupes, de fêtes, etc.) et de gestion du jardin (charte, règlement d'ordre intérieur, achats collectifs, système de prêt, vente et échanges).

Des pratiques respectueuses de l'environnement sont de mise afin de préserver ou de reconstituer les écosystèmes naturels : culture de plantes

indigènes ; « mauvaises herbes » à l'honneur ; usage économe de l'eau ; utilisation d'alternatives écologiques aux engrais, fongicides, pesticides et autres désherbants chimiques.

Anne Thibaut

En savoir plus :

Le Début des haricots (<http://www.haricots.org/>) accompagne les jardins collectifs en Région Bruxelloise et les met en réseau.

Espace Environnement (<http://www.espace-environnement.be/>) peut faciliter les projets participatifs d'aménagement verts urbains et en particulier les potagers collectifs.

Habitat et participation (<http://www.habitat-participation.be/>) propose un accompagnement méthodologique pour gérer la dynamique participative autour du potager collectif, notamment la délicate rédaction de charte.

Vent sauvage asbl (<http://ventsauvage.be/>) soutient la création de jardins collectifs par des habitants ou des collectivités : CPAS, communes, écoles, hôpitaux, fonds de logements, etc. Experts en maraîchage et en pédagogie, ils peuvent vous conseiller et même animer votre groupe.

Un site regorgeant d'informations pratiques (modèles de conventions, fiches techniques sur le jardinage écologique), mais dont les pages sont un peu laissées en friche ces derniers temps... <http://jardinsdepays.wordpress.com/>



Rejoignez IEW
au **Village associatif**
de **LASMO**

agi

kune

PARC D'ENGHIEN
du 12 au 14 juillet

agirenssemble !

